



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme  
de Quessoy (22)**

**n° MRAe 2023-010501**

Au regard du dossier reçu de la commune de Quessoy le 23 février 2023, en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme. Néanmoins, concernant l'opération de renouvellement urbain envisagée pour construire des logements sur le site des services techniques municipaux, il conviendra de s'assurer préalablement de l'absence d'incidence pouvant être générée par une pollution potentielle des sols, notamment par une analyse des enjeux sanitaires, compte tenu de la nature des activités pré-existantes.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire mentionné à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 24 avril 2023

Pour la MRAe Bretagne,  
le président

**Signé**

Philippe Viroulaud